



création Camping déclaré

Par **damien31**, le **16/12/2010 à 14:49**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain situé en zone ND, et je souhaiterai avec ma conjointe créer un camping déclaré au sens des articles R421-23c et R421-19c du code de l'urbanisme.

Après contact avec l'urbanisme de mon village et la lecture du règlement de la zone ND ou il est écrit " Occupation et utilisation des sol interdites : - Le camping, le caravanning et le stationnement isolé des caravanes en dehors des cas prévus par la loi."

Pensez vous qu'obtenir une réponse favorable a ma déclaration est possible?

en vous remerciant.

Par **trennec**, le **08/01/2011 à 18:49**

cher Monsieur,

Dès lors que votre camping sera aménagé et comportera donc plusieurs emplacements, il sera soumis à une réglementation autonome et si vous remplissez l'ensemble des conditions légales, il n'y a pas de raison pour qu'on vous interdise cette activité.

<http://www.scp-arents-trennec.com>

Par **Theryca**, le **10/10/2014 à 16:17**

Il ressort de tous les textes que j'ai pu lire que l'interdiction de créer un camping déclaré ne peut être générale, et au contraire doit être l'exception. De toute façon, si le camping est interdit, un panneau doit l'indiquer à l'entrée de la voie qui y mène habituellement. Un camping déclaré est traité de la même manière que la pratique individuelle du camping. Si les Plans Locaux d'Urbanisme se permettent d'interdire le camping déclaré sur l'ensemble du territoire, ils sont eux-mêmes en infraction, au nom de la liberté d'aller et venir qui est un fondement de la Constitution. Même l'administration doit s'y conformer. Le droit de stationner découle du droit de se déplacer, c'est pourquoi le camping ne peut être interdit si on ne dépasse pas les 20 campeurs.